

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 13 janvier 2020 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne année 2020.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Adoption du Règlement numéro 2019-09 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2020
 - 6.2. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2020
 - 6.3. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux
 - 6.4. Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2020
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement numéro 2020-02 sur la qualité de vie (licences pour chiens)
8. **Transport**
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Nomination d'un représentant municipal afin de siéger sur le comité pour la sauvegarde du quai
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Demande de subventions salariales – Animateurs pour le terrain de jeux à l'été 2020
 - 11.2. Plan d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)
 - 11.3. Approbation budget initial 2020 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Réforme de la fiscalité agricole
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

2020-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'adopter l'ordre du jour du 13 janvier 2020 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbaton des procès-verbaux*

2020-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 2 décembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'approuver le procès-verbal du 2 décembre 2019 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2020-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019 À 19 H

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 16 décembre dernier à 19 h;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'approuver le procès-verbal du 16 décembre 2019 à 19 h tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2020-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019 À 19H15

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 16 décembre dernier à 19 h 15;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal du 16 décembre 2019 à 19 h 15 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2020-005 APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2019 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	40 540.75	\$
Liste des comptes payés (chèques #7943 et #7944)	3 947.84	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #500801 au #500828)	20 477.59	\$
Total des comptes au 31 décembre 2019	64 966.18	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2020-006 APPROBATION DES COMPTES AU 9 JANVIER 2020

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du début du mois de janvier 2020;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 9 janvier 2020 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	22 677.99 \$
Total des comptes au 9 janvier 2020	22 677.99 \$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. *Adoption du Règlement numéro 2019-09 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2020*

2020-007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'un dépôt et d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 19 h 15;

Attendu que toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que le conseil adopte le *Règlement numéro 2019-09 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que*

certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2020 tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09

FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'un dépôt et d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 19h15;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que le règlement portant le numéro 2019-09 soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.07 \$** du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette dans le cadre de la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaire est fixé à **0.03 \$** du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 2003-04 de la municipalité adopté le 8 septembre 2003.

ARTICLE 3 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à **132.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à **140.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à **1.74 \$** du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à **2.10 \$** du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

ARTICLE 4 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **133.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2005-06. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **131.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2003-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour la vidange des boues municipales des étangs aérés

Afin de couvrir les dépenses futures reliées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **20.00 \$** l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément au *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés*. Ce tarif de compensation s'applique uniquement aux immeubles desservis par le réseau d'égout municipal. Le nombre d'unités est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour la vidange des boues de fosses septiques

Afin de couvrir les dépenses reliées à la vidange des boues de fosses septiques, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **200.00 \$** l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément aux règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et leurs amendements (241-1-2011) de la MRC de La Matanie. La vidange des boues de fosses septiques et le tarif de compensation s'appliquent uniquement aux résidences permanentes et saisonnières non desservies par le réseau d'égout municipal.

Pour l'année 2020, aucune vidange des boues de fosses septiques des résidences permanentes et saisonnières n'est prévue. Cependant, le tarif de compensation s'applique afin de répartir le coût de la vidange des boues de fosses septiques sur plusieurs années en fonction d'une réserve financière conformément au règlement numéro 2016-01 de la municipalité. Pour l'année 2020, le tarif de compensation pour les résidences permanentes est fixé à 50 % du montant de base et celui des résidences saisonnières est fixé à 25 % du montant de base.

Compensation pour les frais d'entretien et de suivi des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Afin de couvrir les dépenses reliées à l'entretien, au prélèvement, à l'analyse d'échantillons, aux réparations ou remplacement de pièces et à l'inscription au registre foncier des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet, le conseil fixe le tarif de compensation en fonction des frais engagés par la Municipalité, majorés de 15 % pour les frais d'administration. Ce tarif de compensation s'applique uniquement aux immeubles desservis par un système de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures

Afin de couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **133.00 \$** l'unité conformément au règlement numéro 2006-11 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT DE CES TAXES ET COMPENSATIONS

Lorsque la somme des taxes et des tarifs de compensation est égale ou supérieure à 300 \$, le compte de taxes est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier vient à échéance 30 jours après la date de l'envoi du compte, le second vient à échéance 90 jours après l'échéance du premier versement et le troisième vient à échéance 90 jours après l'échéance du second versement.

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du

versement échu est alors exigible immédiatement. Le présent article s'applique à la facturation annuelle des taxes et des tarifs de compensation ainsi qu'à la facturation complémentaire établie à la suite d'une mise à jour du rôle d'évaluation par l'évaluateur.

ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES DUS

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les sommes dues à la municipalité est fixé à 15 % annuel à compter du 1^{er} janvier 2020. Les intérêts sont imposés sur les versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 7 JOUR DE GRÂCE

Un délai de trois (3) jours est accordé, à chaque échéance, avant que le calcul des intérêts soit effectué.

ARTICLE 8 RADIATION DES SOLDES RÉSIDUELS

Tout solde résiduel d'un compte inférieur à 2 \$ dû à cause du calcul des intérêts est radié automatiquement pour donner suite à un paiement effectué par la poste ou par Internet.

ARTICLE 9 FRAIS D'ADMINISTRATION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de 20 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, et ce, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR SERVICES RENDUS

Les services rendus par la Municipalité de Baie-des-Sables seront rendus et facturés de la manière suivante :

Domaine de l'administration

- 0.40 \$ la copie verso pour les impressions en noir et blanc, format lettre, légal et tabloïd;
- 1.00 \$ la copie verso pour les impressions en couleur format lettre, légal et tabloïd;
- 2.00 \$ par envoi ou réception de télécopie par quantité maximale de 5 pages;
- 2.00 \$ pour la numérisation de documents par quantité maximale de 5 pages (incluant l'envoi par courriel du fichier numérisé);
- 2.00 \$ pour chaque feuille plastifiée;
- 2.50 \$ par épinglette pour la vente au comptoir;
- 5.00 \$ par épinglette pour la vente par la poste;
- 20.00 \$ par demande de confirmation de taxes signée par un représentant municipal d'une propriété (les demandes seront répondues de la même manière (verbale ou écrite) que la demande initiale);
- 30.00 \$ de l'heure pour la main d'œuvre (frais de montage).

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Domaine de la sécurité publique

- 20.00 \$ par licence de chien valide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie, les frais exigibles sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2017-01 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes*.

Domaine des travaux publics

- 225 \$ de l'heure pour le souffleur à neige Vohl 1987 (incluant l'opérateur);
- 175 \$ de l'heure pour le camion de déneigement International Workstar 2018 (incluant l'opérateur);
- 160 \$ de l'heure pour le camion de déneigement Western Star 1998 (incluant l'opérateur);
- 135 \$ de l'heure pour le camion de déneigement International Paystar 1995 (incluant l'opérateur);
- 105 \$ de l'heure pour la chargeuse-rétrocaveuse John Deere 410G 2002 (incluant l'opérateur);
- 75 \$ de l'heure pour le tracteur compact utilitaire John Deere 3520 2011 (incluant l'opérateur);
- 75 \$ de l'heure pour le camion de service F-550 2019 (incluant l'opérateur);
- 30 \$ la tonne métrique pour l'abrasif;
- 30 \$ de l'heure pour la main d'œuvre.

Concernant la coupe et la réfection d'entrée charretière, la politique adoptée en vertu de la résolution #2015-157 s'applique.

Les frais d'étude et d'émission des permis au branchement à l'aqueduc et/ou l'égout municipal sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc*.

Les frais d'ouverture ou de fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2012-02 imposant un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc*.

Domaine de l'urbanisme

Les frais d'émission des permis et certificats et l'étude d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-11 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats*.

Les frais pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-10 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*.

Domaine des loisirs et de la famille

- 10 \$ par jour par enfant pour l'utilisation du service de garderie municipale;
- 150 \$ par location de la salle du centre communautaire Gabriel-Raymond pour une période maximale de 24 heures. La politique adoptée en vertu de la résolution #2015-077 s'applique;
- 100 \$ de frais d'inscription au terrain de jeux par enfant pour la saison;
- 50 \$ de frais d'inscription au terrain de jeux par enfant par semaine;
- 10 \$ de pénalité par tranche de 15 minutes de retard seront imposées aux parents ne respectant pas l'horaire de fermeture du terrain de jeux. Après 3 récidives, l'enfant se verra interdire l'accès au terrain de jeux pour toute la durée du projet sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6.2. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2020

2020-008 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

Considérant que le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'il est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits suffisants et de résolutions;

Considérant que ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de postes et de messagerie, le téléphone, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu que les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année financière 2020 :

Compte de grand-livre	Description de la dépense	Montant (\$)
02 11000 131	Rémunération des élus	13 665
02 11000 133	Allocation de dépenses des élus	6 835
02 11000 200	Cotisations de l'employeur	850
02 11000 341	Publications (incluant le bulletin municipal)	900

02 13000 141	Salaires de la gestion financière et administrative	77 500
02 13000 200	Cotisations de l'employeur (incluant assurances collectives du dg)	12 875
02 13000 321	Frais de postes et de messagerie	2 250
02 13000 331	Téléphone au bureau municipal	1 800
02 14000 141	Salaires aux élections	4 370
02 14000 200	Cotisations de l'employeur	540
02 14000 321	Frais de postes et de messagerie	250
02 19000 141	Salaires en conciergerie	13 825
02 19000 200	Cotisations de l'employeur	1 800
02 19000 681	Électricité à l'édifice municipal	4 260
02 21000 459	Centre d'urgence 9-1-1 (CAUREQ)	3 000
02 22000 331	Téléphone à la caserne incendie	350
02 22000 681	Électricité à la caserne incendie	1 750
02 32000 141	Salaires des employés de voirie	69 500
02 32000 200	Cotisations de l'employeur	10 425
02 32000 331	Téléphone au garage municipal	350
02 32000 339	Communication mobile	830
02 32000 455	Immatriculations	1 550
02 32000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 200
02 33000 141	Salaires des employés de déneigement	74 400
02 33000 200	Cotisations de l'employeur	11 160
02 33000 331	Téléphone au garage municipal	350
02 33000 339	Communication mobile	830
02 33000 455	Immatriculations	3 000
02 33000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 200
02 34000 681	Électricité pour l'éclairage des rues	7 130
02 41200 141	Salaires des employés au traitement de l'eau potable	5 050
02 41200 200	Cotisations de l'employeur	700
02 41200 310	Frais de déplacement	610
02 41200 321	Frais de postes et de messagerie	100
02 41200 331	Téléphone à la station de chloration	840
02 41200 339	Communication mobile	90
02 41200 681	Électricité à la station de chloration	3 100
02 41300 141	Salaires des employés du réseau de distribution de l'eau potable	5 050
02 41300 200	Cotisations de l'employeur	700
02 41300 310	Frais de déplacement	610
02 41300 331	Téléphone au réservoir d'eau potable	840
02 41300 339	Communication mobile	90
02 41300 681	Électricité au réservoir d'eau potable	1 225
02 41400 141	Salaires des employés au traitement des eaux usées	5 050
02 41400 200	Cotisations de l'employeur	700
02 41400 310	Frais de déplacement	610
02 41400 321	Frais de postes et de messagerie	100
02 41400 339	Communication mobile	90
02 41400 681	Électricité pour le bâtiment de traitement des eaux usées	4 800

02 41500 141	Salaires des employés du réseau d'égout	5 050
02 41500 200	Cotisations de l'employeur	700
02 41500 310	Frais de déplacement	610
02 41500 339	Communication mobile	90
02 41500 681	Électricité pour les installations du réseau d'égout	1 250
02 45110 141	Salaires des employés relatifs aux matières résiduelles	550
02 45110 200	Cotisations de l'employeur	80
02 70120 141	Salaires des employés relatifs aux activités récréatives	27 400
02 70120 200	Cotisations de l'employeur (incluant CSST des bénévoles)	3 500
02 70120 331	Téléphone au centre communautaire	840
02 70120 681	Électricité au centre communautaire	5 450
02 70230 141	Salaire de la responsable de la bibliothèque	2 630
02 70230 200	Cotisations de l'employeur (incluant CSST des bénévoles)	300
02 70230 321	Frais de poste pour le Journal 4 Saisons	0
02 92100 860	Intérêts sur les règlements d'emprunt relatifs aux travaux de pavage	1 300
02 92102 840	Intérêts sur les règlements d'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	14 050
02 92132 840	Intérêts sur les règlements d'emprunt relatifs aux véhicules	10 670
02 92152 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du PRQ	2 950
02 99000 895	Frais de banque et de carte de crédit	1 400
02 99010 891	Intérêts sur emprunt temporaire	200
02 99100 895	Frais de financement reporté	3 000
02 21010 000	Remboursement du capital sur les emprunts relatifs aux travaux de pavage	17 400
03 21020 000	Remboursement du capital sur les emprunts du réseau d'aqueduc et d'égout	78 600
03 21032 000	Remboursement du capital sur les emprunts relatifs aux véhicules	14 600
03 21052 000	Remboursement du capital sur l'emprunt relatif au PRQ	9 400
Total		561 120

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. *Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux*

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2, donne avis de motion que le *Projet de règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux* sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Un dépôt et une présentation du projet de règlement en question est également faite.

6.4. *Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2020*

2020-009 ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2020

Considérant qu'il est prévu dans le contrat de travail du directeur général que la cotisation à l'*Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)* et l'assurance s'y rattachant soient payées par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu de payer la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2020 incluant l'assurance au directeur général, Monsieur Adam Coulombe, au montant de 923.43 \$ (880.32 \$ en 2019) taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement numéro 2020-02 sur la qualité de vie (licences pour chiens)

Le conseil municipal étudie présentement la possibilité de modifier le *Règlement numéro 2019-02 sur la qualité de vie* afin de le concorder au nouveau règlement provincial visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens qui entrera en vigueur le 3 mars prochain. Le comité régional devra également se rencontrer afin de proposer aux municipalités locales les modifications requises à sa concordance.

10.1. Nomination d'un représentant municipal afin de siéger sur le comité pour la sauvegarde du quai

2020-010 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ POUR LA SAUVEGARDE DU QUAI

Il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de nommer Madame Odette Simoneau comme représentante de la municipalité au sein du Comité pour la sauvegarde du quai.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. Demande de subventions salariales – Animateurs pour le terrain de jeux à l'été 2020

2020-011 DEMANDE DE SUBVENTIONS SALARIALES – ANIMATEURS POUR LE TERRAIN DE JEUX À L'ÉTÉ 2020

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir le terrain de jeux pour les jeunes de Baie-des-Sables à l'été 2020;

Considérant que la période pour présenter une demande dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada » sera ouverte bientôt et que la date de confirmation de subvention salariale n'est pas connue (probablement en mai);

Considérant la période habituelle d'inscription du programme « Desjardins-jeunes au travail » est en avril de chaque année;

Considérant que le prochain programme de soutien financier en accompagnement en loisir des personnes handicapées de l'Unité régional du sport et du loisir (URLS) sera lancé au cours du mois de mars 2020;

Considérant qu'il a lieu de maximiser les chances dans le financement de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

- de participer au programme « Emplois d'Été Canada » du Gouvernement du Canada pour trois (3) inscriptions;
- de participer au programme « Desjardins-jeunes au travail » du Carrefour jeunesse-emploi de la région de Matane pour une (1) inscription;
- de participer au programme de soutien financier en accompagnement en loisir des personnes handicapées de l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour une (1) inscription;

Ces participations permettront d'embaucher trois (3) jeunes qui agiront comme animateur-accompagnateur dans le cadre d'un terrain de jeux pour les jeunes durant la période estivale.

Le projet est de 6 semaines et se déroulera du 29 juin au 7 août 2020. L'horaire de travail est de 40 heures par semaine. Le salaire des personnes retenues variera de 13.10 \$ à 13.50 \$ de l'heure selon le niveau de responsabilité de chacun. Le coût du projet est d'environ 12 500 \$ et sera financé à près de 50 % par les programmes de subventions salariales et les frais d'inscription.

Les personnes intéressées seront invitées à remettre leur candidature au bureau de la municipalité par le biais du bulletin municipal au printemps 2020. Une offre d'emploi sera rédigée et publiée.

Le maire, Monsieur Denis Santerre, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. *Plan d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS)*

Le conseil municipal étudiera prochainement les recommandations émises par l'URSL du Bas-Saint-Laurent afin d'améliorer les parcs et équipements récréatifs et sportifs de la municipalité.

11.3. *Approbaton du budget initial 2020 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables*

2020-012 APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a soumis le budget initial pour l'année financière 2020 de l'*Office municipal d'habitation (OMH)* de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'accepter le budget initial pour l'année financière 2020 de l'OMH de Baie-des-Sables en date du 6 décembre 2019 prévoyant une contribution estimative de la municipalité de 2 837 \$ (2 521 \$ pour le budget initial 2019), correspondant à 10 % du déficit d'exploitation.

De plus, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisée (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

13.1. *Réforme de la fiscalité agricole*

2020-013 PROJET DE LOI NO 48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu :

Que la municipalité de Baie-des-Sables :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la *Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles* de l'Assemblée nationale; au *ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, M. André Lamontagne, à la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Ève Proulx, au député de notre circonscription Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé ainsi qu'à la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Les élus ont soulevé les points suivants :

- Parcours actif (sentier du littoral);
- Rencontre éventuelle avec la firme de gestion conseil SETIC (Louis Pascal Laforest) pour une évaluation règlementaire;
- Politique limitant l'utilisation des bouteilles d'eau de plastique dans les lieux municipaux;
- Réfection de la toiture du bâtiment administratif.

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Déviation de la circulation des véhicules de la route 132 par le 4^e Rang Est lors d'accident (améliorer la signalisation afin éviter le cul-de-sac).

15. Levée de l'assemblée

2020-014 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre résolu de lever la séance à 8 h 35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire